



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

**CE REGLEMENT S'APPLIQUE A TOUS LES ARCHERS UTILISANT
LES INFRASTRUCTURES DU CLUB**

1. Organisation générale

1.1. La salle d'entraînement est située dans un gymnase partagé avec d'autres activités sportives.

Généralement tout le monde tire à la même distance. En cas d'entraînement à des distances différentes, les 2 cibles intérieures de chaque côté du but de handball ne seront pas utilisées et l'écart entre les pas de tir ne devra pas être inférieur à 5 mètres.

1.2. Il est formellement interdit de circuler sur le plateau d'évolution avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport ayant été portées à l'extérieur. A cet effet les archers devront être en possession de chaussures de sport ayant des semelles claires et exclusivement réservées à un usage en salle.

1.3. Les heures d'occupation du gymnase sont définies comme suit :

- 1.3.1. Lundi de 18 h 00 à 20 h 00 : Cours Jeunes/Adultes "Confirmés et Loisir"
- 1.3.2. Lundi de 20 h 00 à 22 h 00 : Cours Adultes/jeunes "Confirmés" et Loisir
- 1.3.3. Mardi de 19 h 30 à 22 h 00 : Tir Libre
- 1.3.4. Jeudi de 18 h 00 à 20 h 00 : Cours Jeunes "Débutants"
- 1.3.5. Jeudi de 20 h 00 à 22 h 00 : Cours Adultes "Débutants"
- 1.3.6. Vendredi de 17 h 30 à 18 h 30 : Kyudo
- 1.3.7. Vendredi de 18 h 30 à 21 h 30 : Entraînement "Compétiteurs" / Tir Libre

A partir du printemps, passage à l'heure d'été, plusieurs créneaux au gymnase, lundi, mardi et vendredi seront fermés au profit de créneaux au pas de tir extérieur de Vovray-Moulin Rouge, et cela quelle que soit la météo.

Les heures peuvent être modifiées ou changées suivant une décision du bureau du club pour faciliter une harmonisation entre tous les archers.

En raison de manifestations sportives, le Service des Sports de la Municipalité peut demander de ne pas utiliser les installations le temps de la manifestation.

Des affiches annonçant l'évènement seront apposées sur les tableaux d'affichage de la salle de tir. L'information sera aussi disponible sur le site internet du club : www.arc-annecy.com .

1.4. Les mardi et vendredi soir, dans le respect des horaires d'ouverture du gymnase, sur proposition et avec l'accord de l'entraîneur, du Président ou du bureau, tous les archers, peuvent avoir accès à la salle à condition d'être majeur ou accompagné d'un adulte. Cet accord suppose de la part de l'archer une maîtrise de son arme et une connaissance des règles de sécurité qui se rattachent au tir à l'arc.

Un archer mineur devra impérativement quitter la salle dès qu'il n'y a plus d'archers confirmés majeurs présents dans la salle.

1.5. Le terrain de Moulin Rouge est ouvert pendant les heures d'ouverture du centre équestre aux archers ayant leur matériel.

Les archers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Sauf autorisation spéciale, les voitures doivent impérativement être stationnées sur le parking situé à l'entrée du centre équestre, le long des écuries.

IMPORTANT : Si un membre de la Mairie, quel qu'il soit, demande aux archers présents dans le gymnase de quitter la salle, ils doivent le faire, sans discuter (Rappel : Le gymnase est mis à notre disposition gracieusement par la Mairie qui est la seule juge de son utilisation).

2. Permanences

- 2.1. Lors des permanences ou séances de Tir Libre, la salle est sous la responsabilité d'un représentant du club (BE, Entraîneur, membre du bureau, archer confirmé). De ce fait, le responsable est là pour assurer la sécurité. Il doit veiller à ce que des éclairages ne restent pas allumés inutilement (local du matériel, par exemple). De plus, il doit veiller à ce que la salle soit bien rangée et nettoyée avant de partir.
- 2.2. La personne de permanence et ses décisions doivent être respectées par les archers, quelles qu'elles soient, sans discussion.
Cette discipline sportive se pratiquant avec des armes, il est compréhensible que les archers doivent répondre favorablement, voire obéir aux injonctions du responsable de la permanence lorsqu'il juge que le comportement d'un ou plusieurs archers peut nuire à leur sécurité ou à la sécurité des autres archers.

Selon les disposition des Statuts de l'association, le club se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de ses activités tout pratiquant qui ne respecterait pas ces règles fondamentales de sécurité et de courtoisie.

3. Stages et cours

- 3.1. Pour les cours ou stages, le responsable, quel qu'il soit, doit remettre la salle ou le terrain propres dans l'état où ils étaient à son arrivée, replacer les cibles à leur position initiale, dans le local de rangement.
- 3.2. Pour les cours ou les permanences, sauf autorisation signée lors de l'inscription les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'entraînement, et ne pas se contenter de les déposer à l'entrée du gymnase. De même, sans autorisation de quitter seuls la salle, les parents doivent venir chercher leurs enfants à ce lieu d'entraînement.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le responsable de la permanence ou du cours peut avoir du retard. Les enfants doivent attendre devant le lieu d'entraînement et ne pas se promener dans le gymnase.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait dans l'enceinte du gymnase alors que l'enfant devrait être à l'entraînement.

4. Sécurité pendant le tir

4.1. Il est interdit :

- De sortir de l'enceinte de la salle ou du terrain d'entraînement avec des flèches dans le carquois.
- D'avoir une flèche sur l'arc tant qu'il y a du monde devant soi.
- De lever l'arc dans une direction autre que celle des cibles.
- De chahuter sur le pas de tir, derrière le pas de tir.
- De courir en allant chercher les flèches en cible.
- De se trouver dans la zone de sécurité derrière les tireurs.

4.2. La zone de sécurité est réservée :

- Aux entraîneurs (cours).
- Au Brevet d'État (cours).
- A la personne de permanence (sécurité générale).

4.3. On doit :

- Quitter le pas de tir en reculant pour ne pas gêner les archers qui n'ont pas fini de tirer.
- Remettre l'arc sur le support prévu à cet effet ou sur son repose arc.
- Le dernier archer à sortir du pas de tir informe les autres archers en annonçant à haute voix « flèche ».
- Se placer sur le côté pour retirer les flèches en cible.
- A la fin de l'entraînement, chaque archer doit démonter et ranger son arc dans sa valise ou remettre son arc débandé dans l'armoire à arcs.
- Aider pour le nettoyage de la salle.
- Par respect pour les autres tireurs, ne pas tirer trop de flèches lorsqu'on est le dernier sur le pas de tir.
- Ranger son matériel de façon qu'il ne gêne pas les autres archers ou visiteurs.

Le matériel est confié aux archers du club et il est sous leur responsabilité. Ils doivent en prendre soin et signaler tout problème au responsable de permanence, au BE ou aux entraîneurs.

5. Organisation des concours

- 5.1. Les jours où le club organise un concours (généralement le samedi, le dimanche ou les deux), il n'y aura pas d'entraînement.
- 5.2. Le jour des compétitions organisées par le club, il est demandé aux archers du club de participer pendant toute ou partie de sa durée, au bon déroulement du concours, installation et désinstallation suivant leurs possibilités physiques.
- 5.3. Seront prioritaires pour tirer lors des concours organisés par le club, les archers qui auront participé à son organisation, sous quelque forme que ce soit.

6. Déplacement en concours

6.1. Déplacements en concours : Sur décision du bureau, pour certaines compétitions, les frais kilométriques de l'archer qui prend son véhicule sont pris en charge par le club, à la condition expresse que les archers se regroupent dans le même véhicule.

6.2. Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement de repas pour la participation à certaines compétitions, type Championnats Départementaux, de Ligue ou de France, Compétitions par Equipe, seront pris en charge partiellement ou en totalité par le club, sur décision prise en Assemblée Générale.

1) Frais de déplacements Individuels pris en compte pour Championnats Départementaux, Ligue, Championnats de France

(1) Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 500 km soit 150 €

(2) Repas - 20,00 €/repas : 3 repas maximum pour une compétition sur une journée (1 repas la veille de la compétition et/ou 1 repas le jour de la compétition et/ou 1 repas le lendemain de la compétition)

(3) Hébergement - Plafonné à 80,00 €/nuit petit déjeuner compris

2) Frais de de déplacements équipe ou archers regroupés : Déplacement équipes et/ou déplacements CD, CL, CF de plusieurs archers du club

(1) Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 1000 km soit 300 €

(2) Repas - 20,00 €/repas/archer : 3 repas par archers maximum pour une compétition sur une journée (1 repas la veille de la compétition et/ou repas le jour de la compétition et/ou 1 repas le lendemain de la compétition)

(3) Hébergement - Plafonné à 100,00€/nuit/chambre de deux/petit déjeuners compris

Les frais kilométriques sont révisables et peuvent être modifiés à tout moment par décision du Conseil d'Administration qui pourra réajuster les montants en fonction des cas particuliers.

7. Assurance

Seuls sont couverts par l'assurance responsabilité civile du club, les archers qui se trouvent dans le gymnase ou sur le pas de tir extérieur de Moulin Rouge :

- Aux heures d'ouverture.
- Pour les stages et cours programmés par le club.
- Pour toute manifestation qui aurait obtenu l'autorisation écrite, signée du Président du club et acceptée par le Service des Sports de la Municipalité.
- Pour tous les archers extérieurs au club qui auraient obtenu l'autorisation par écrit et signée du Président du club.

8. Règles de sécurité pour le tir extérieur non encadré

- Pour les archers mineurs : Être obligatoirement accompagné d'un adulte qui sera présent pendant tout le temps de la séance.
- S'inscrire sur le cahier situé à l'entrée du pas de tir (intérieur du tube en PVC gris) en mettant la date, le nom, N° de licence, heures d'arrivée et de départ et la signature obligatoire de l'accompagnateur.
- Respecter l'environnement et la propreté du site.
- Respecter les distances de tir (différentes de la salle)
Il existe deux pas de tir :
 - Le plus proche des cibles les distances sont :
10 - 30 - 50 - 70 mètres
 - L'autre, proche de l'entrée et couvert, les distances sont :
30 - 50 - 70 - 90 mètres
- Pour les archers utilisant des arcs de faible puissance (par exemple arc d'initiation en bois) il est recommandé d'utiliser de préférence les deux cibles de droite.
- Apporter son blason (à récupérer à la salle) et quelques clous.
- Transporter son arc démonté dans sa valise.
- Nous pouvons utiliser les sanitaires du centre équestre situés à l'intérieur du bâtiment (à l'entrée des écuries ou dans le club house).
- Prévoir chapeau, chaise et boisson suivant la chaleur.

Si un manquement à une règle de sécurité, et notamment sur la présence obligatoire d'un adulte, est constaté par un archer confirmé ou membre du bureau, celui-ci est habilité à retirer immédiatement le matériel prêté par le club.

Fait le : 31 juillet 2016

Approuvé par les membres du bureau



Michel Gesnik

Président de la 1^{ère} Compagnie
d'Arc d'Annecy St Sébastien